Aide au logement des jeunes en Pays de L'Arbresle

Dispositif d'information sur le logement
et d'intermédiation locative
destiné aux jeunes ménages de 18 à 30 ans

Laura Bourdin - Chargée de mission AILOJ
04 72 69 66 71 / standard d'AILOJ : 04 72 69 02 03 - developpement@ailoj.fr

Notre association AILOJ est missionnée par la Communauté de Communes au titre du volet logement des jeunes du Programme Local de l'Habitat, dans l'objectif d'accompagner les jeunes ménages de 18 à 30 ans, dans l'accès à un logement autonome et favoriser leur insertion socioprofessionnelle. Le dispositif convenu avec la Communauté des communes comporte deux volets :

- ✓ **l'accès des jeunes à l'information pour le logement**, dans le cadre d'une permanence mensuelle,
- ✓ **la création d'un petit parc de logements temporaires**, comme étape d'autonomie vers à un logement durable (objectif de 12 logements pris à bail, publics et privés en parc diffus).

Le public visé est celui des jeunes ménages de moins de 30 ans, vivant seuls ou en couples, avec ou sans enfant(s) :

- ✓ salariés, ou personnes en formations, en contrats de professionnalisation, avec un projet d'installation sur le territoire de la CCPA,
- ✓ cherchant à dé cohabiter de leurs familles,
- ✓ rencontrant des difficultés temporaires d'insertion socioprofessionnelle,
- ✓ familles monoparentales en quête de stabilisation,
- ✓ etc.

1/ La permanence d'Accueil Information Orientation (AIO)

Le second mercredi de chaque mois, de 14h à 17h dans
les locaux de la permanence Mission Locale de L'Arbresle.

Elle s'adresse à tous les jeunes vivant en Pays de L'Arbresle ou souhaitant s'y installer. Elle dispense des informations sur la réalité du marché locatif, les démarches à effectuer, les solutions intermédiaires d'insertion au logement, les droits et les devoirs de locataire, les aides auxquelles ils peuvent prétendre…
Cet accueil logement vient compléter les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle. L'existence de cette permanence doit être connue des partenaires territoriaux et associatifs, des entreprises du bassin d'emploi qui pourraient orienter de jeunes stagiaires ou de nouveaux salariés.

Bailleurs sociaux, partenaire du travail social ou de l'insertion par l'activité économique : si un ménage vous parait fragile, ou si vous assurez déjà un accompagnement individuel, vous pouvez nous orienter un demandeur en utilisant la Fiche Navette ci-jointe. Elle permet de nouer un lien entre partenaires pour mieux accompagner un ménage.

2/ Le parc de logements temporaires

C'est la captation de 12 logements en intermédiation locative, des logements pris à bail par AILOJ pour être sous-loués à un coût avoisinant celui du logement social, selon les nécessités des situations rencontrées. Ils constituent un petit parc de logements gérés et accompagnés par AILOJ pour favoriser le développement de l'autonomie du ménage. C'est un véritable « marche pied vers le logement durable ».

La durée d'un ***contrat de sous-location et d'accompagnement*** est de 6 mois, renouvelable, afin que la sortie puisse s'opérer pour un logement durable… Cela implique des conditions minimales de ressources de la part du ménage bénéficiaire. L'attribution d'un logement temporaire est du seul ressort de l'association qui porte déjà les risques de la sous-location.

L'ensemble du dispositif est accompagné par les partenaires intéressés :

✓ **Un Comité de Pilotage annuel,** qui réunit : Elus de la CCPA ; bailleurs concernés ; représentants de la Région et du Département ; représentant d'entreprises locales ; responsable et technicien d'AILOJ.

✓ **Un Comité de Suivi les trois autres trimestres,** qui réunit : représentants de services de la CCPA ; techniciens d'AILOJ ; techniciens des bailleurs concernés ; intervenants sociaux et d'insertion.

Il favorise la connaissance réciproque des acteurs et permet de juger rapidement d'éventuelles difficultés, principalement rencontrées en phase de démarrage du dispositif, pour tenter d'y remédier.

Une fois les premiers objectifs atteints, nombre d'enseignements tirés de nos pratiques sont susceptibles d'éclairer les choix de la CCPA pour favoriser l'accès au logement du public jeune, dans le cadre du PLUH.